



ARRETE MUNICIPAL N°245/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
Grand'Rue

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les Noélies, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du mercredi 10 décembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grand 'Rue :

- La circulation sera limitée à 30 km/h de 16h00 à 22h00.

Le samedi 13 décembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grand 'Rue :

- La circulation sera limitée à 30 km/h de 17h00 à 22h00.

Le dimanche 14 décembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grand 'Rue :

- La circulation sera limitée à 30 km/h de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la mairie de Bartenheim qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 03 décembre 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



14 DEC. 2025

Certifié affiché à compter du